



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 12 janvier 2001 (JO du 20 janvier 2001)

GLUCOSE LAVOISIER 10%, solution injectable IV

1 poche suremballée de 250 ml (CIP : 354 676-8)

1 poche suremballée de 500 ml (CIP : 354 680-5)

1 poche suremballée de 1 000 ml (CIP : 354 684-0)

Laboratoire CHAIX ET DU MARAIS

Glucose

Date de l'AMM : 5 mars 1998, rectifiée le 9 mai 2000

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications :

- Apport calorique glucidique,
- Prévention des déshydratations intra et extra-cellulaires,
- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles,
- Prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions, les diarrhées ou les vomissements,
- Véhicule pour apport thérapeutique en période préopératoire, peropératoire et postopératoire immédiate.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.

Conditionnements : ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé